



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 50-2011**

Département du Val d'Oise
Ville de Butry sur Oise

L'an deux mil onze

Le dix sept octobre

Date de convocation

10 octobre 2011

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques DERUE, Maire

Date d'affichage

20 octobre 2011

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Etaient présents : M. Jacques DERUE, M. François BATORI, M. René REBORD, M. Claude NOEL, M. Alain LASMAN, Mme Annick ZIMOL, M. Roland LEDUDAL, M. Jean Michel NEMOZ, Mme Gentiane THOMAS, Mme Isabelle PICOT, Mme Chantal CAUDRELIER, M. Jacques MARCHAL, Mme Françoise MARCHAL, Mme Martine LEDUDAL, M. Jean-Marie BOUET.

Absents ayant donné procuration : Mme Claudie DUCHESNE à M. René REBORD, M. Robert ANTOINE à M. Claude NOEL, Mme Yolande LENGRONNE à Mme Annick ZIMOL.

Secrétaire de séance : Mme Annick ZIMOL

OBJET : Réforme de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Les dispositions relatives à la taxe d'aménagement seront applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Maire expose que la commune perçoit actuellement la taxe locale d'équipement au taux de 3%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% pour toutes les catégories d'immeuble.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et éventuellement les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jacques DERUE

